

Maurice Berger

**Séparation conflictuelle
des parents :**

quel mode de garde pour l'enfant ?

DUNOD

Illustration de couverture © Cavan images - Shutterstock

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-085386-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'auteur n'a plus d'activité de consultation et ne peut donc pas répondre aux demandes qui lui seraient adressées.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
La séparation du couple parental : le point de vue de l'enfant	2
Deux aspects problématiques des modes de garde	7

Première partie

MODALITÉS DE GARDE ET BESOINS DE L'ENFANT

1. LES ENFANTS CONFRONTÉS À L'ÉVOLUTION DES SÉPARATIONS PARENTALES	13
Des parents qui se séparent avec des enfants de plus en plus petits	14
Une augmentation des revendications narcissiques	14
Une modification des rôles entraînant une déstabilisation des modèles parentaux	15
Autorité parentale <i>versus</i> protection de l'enfance ?	16
Une augmentation de la conflictualité entre les parents	18
La difficulté de faire prendre en compte les violences survenues avant la séparation du couple	19

2.	LE PETIT ENFANT ET LA QUESTION DE LA CONTINUITÉ	23
	<i>Le jeune âge, la nuit, le conflit, pourquoi 50/50</i>	
	Les troubles liés à un mode de garde inadapté chez les tout-petits	25
	Le rapport sur la démarche de consensus de 2017 sur les besoins fondamentaux de l'enfant	32
	<i>Les notions d'attachement et de stabilité</i>	32
	<i>Les notions de continuité et de temporalité</i>	34
	<i>Trois notions essentielles : la nuit, la progressivité et la conflictualité</i>	36
	Temporalité des enfants, temporalité des adultes	39
3.	L'ENFANT NÉ D'UN NON-COUPLE ET LA QUESTION DE L'APPARTENANCE	45
	Qu'est-ce qu'un non-couple ?	45
	<i>La question du désir des deux parents</i>	46
	<i>Les problèmes d'une résidence alternée trop précoce</i>	47
	<i>La place du père : dire ou ne pas dire ?</i>	53
	Appartenance ou possession ?	55
	<i>Un fonctionnement familial clanique</i>	56
	<i>L'homme habité par la question de la possession</i>	56
	<i>Les violences conjugales</i>	60
4.	UN COMBAT QUI N'AURA JAMAIS DE FIN	71
5.	EXEMPLES D'ÉTUDES CONCERNANT LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SIX ANS REPOSANT SUR UNE MÉTHODOLOGIE SOLIDE	79
	La première étude mondiale	80
	<i>Protocole</i>	80
	<i>Conclusions des auteurs</i>	82
	L'étude australienne de McIntosh, Smith et Kelaher (2010)	83
	<i>Les deux temps de la recherche australienne</i>	83
	<i>L'étude sur les enfants petits</i>	84
6.	ET LES PLUS GRANDS ?	89
	L'étude clinique d'Eugénie Izard	90

L'étude australienne sur la résidence alternée chez les enfants âgés de 5 à 19 ans en cas de fort conflit parental	92
<i>Méthodologie</i>	94
<i>Résultats</i>	94
Conclusions de l'ensemble des études concernant les enfants âgés de 5 à 12 ans	96
Études concernant les adolescents	99
7. LES CALENDRIERS PROPOSÉS POUR LES MOINS DE 6 ANS	103
Principes	103
Conseils de la WAIMH pour la protection et la sécurité psychique du jeune enfant lors de séparations parentales (2012, 2015)	106
Les recommandations de Brazelton	110
<i>De la naissance à un an</i>	111
<i>D'un an à trois ans et demi (deux ans et demi)</i>	112
<i>De (2 ans et demi) 3 ans et demi à 5 ans</i>	112
<i>De 5 à 9 ans</i>	112

Deuxième partie

LE REFUS DE CONTACT DE LA PART D'UN ENFANT

8. LE SAP, UN CONCEPT DANGEREUX	117
Historique du concept de SAP	117
Les biais méthodologiques du SAP	120
Les recherches sur les conséquences du concept de SAP	126
<i>La recherche essentielle de Silberg, Dallam, Samson (2013)</i>	127
<i>Les études sur l'impact des violences conjugales antérieures</i>	132
<i>Les biais de genre liés au SAP dans les décisions judiciaires de mode de garde</i>	133
D'autres concepts contestables	135
<i>Les fausses allégations</i>	135
<i>La théorie du fantasme</i>	136
<i>Les faux souvenirs</i>	139

Les recherches sur les suivis au long cours dans les situations de refus de contact	141
Conclusion	143
9. CONFLIT DE LOYAUTÉ ET EMPRISE	145
EN COLLABORATION AVEC EUGÉNIE IZARD	
Quel matériel clinique pour comprendre ?	145
Du côté de l'enfant : repères pour comprendre le conflit de loyauté et l'emprise	147
<i>Le conflit de loyauté</i>	148
<i>L'emprise</i>	152
Repères aidant à faire la différence entre emprise et fort conflit de séparation	157
10. COMMENT COMPRENDRE UN REFUS DE CONTACT ?	161
<i>Évaluation clinique à partir de l'analyse de 60 situations</i>	
EN COLLABORATION AVEC EUGÉNIE IZARD	
Les raisons du refus	163
<i>L'enfant émet un refus peu compréhensible</i>	164
<i>L'enfant exprime clairement un soutien intentionnel, parfois absolu, à un parent</i>	170
<i>L'enfant utilise des phrases toutes faites sans affects (et parfois des mots d'adulte)</i>	173
<i>L'enfant ou l'adolescent se plaint de maltraitances physiques ou sexuelles de la part d'un parent</i>	176
Évaluation des allégations de maltraitances et d'agression sexuelle	177
<i>Connaître les signes évocateurs d'agression sexuelle</i>	177
<i>Connaître les outils d'évaluation avec les enfants</i>	178
<i>Précautions nécessaires</i>	181
L'expertise	182
<i>Les trois procédés</i>	184
<i>Les syndromes inadaptés ou pseudoscientifiques</i>	186
Conclusion	191

<i>Annexe . L'imposture du projet de loi 4557 sur la résidence alternée égalitaire</i>	193
Lettre envoyée aux députés par le collectif scientifique sur les dangers de la résidence alternée chez les jeunes enfants	193
<i>Les biais</i>	194
<i>L'expérience des professionnels</i>	195
<i>Un consensus chez la majorité des professionnels sur la nocivité de la discontinuité</i>	195
<i>Le risque de favoriser les violences conjugales</i>	196
<i>Notre demande</i>	197
Addenda 1 : l'avis du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	199
Addenda 2 : les propos mensongers contenus dans l'exposé des motifs du PPL 4557	201
Addenda 3 : les biais contenus dans les études étrangères citées dans l'exposé des motifs du PPL 4557	202
Bibliographie	205

Introduction

ENVIRON UN COUPLE sur deux, marié ou non, se sépare. Lorsque ce couple a un enfant, où va-t-il habiter ? Comment sa vie va-t-elle être organisée par les adultes ? Et, si ses parents acceptent de ne pas le mettre au centre de leur conflit, quel mode de garde serait le moins dommageable pour lui ? Ces interrogations sont celles de beaucoup de familles, de psychologues, d'éducateurs, de pédopsychiatres, de juges, d'avocats. L'enjeu est de taille car des réponses inadaptées à ces questions peuvent être à l'origine de troubles psychologiques ou y participer.

Ces réponses s'appuient principalement sur trois articles de loi autour desquels se joue l'avenir affectif de beaucoup d'enfants.

L'article 373-2-9 du Code civil (loi de mars 2002) indique que :

- au lieu de l'ancienne expression « droit de garde », on utilise le terme de « résidence de l'enfant » ;
- cette résidence peut être fixée au domicile d'un des parents (on parle de « résidence habituelle » ou d'« hébergement principal »). Le parent chez lequel l'enfant ne

réside pas dispose alors d'un droit de visite et d'hébergement (DVH) ;

- la résidence peut aussi être fixée en alternance avec un temps égal chez chacun des parents, ce qu'on nomme habituellement « résidence alternée »¹.

Ces décisions sont prises par un juge aux affaires familiales, si possible en accord avec les parents.

L'article 9-3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) indique que « l'enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur ».

L'article 1 de loi de mars 2016 indique que « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social ».

LA SÉPARATION DU COUPLE PARENTAL : LE POINT DE VUE DE L'ENFANT

Avant d'évoquer les problèmes en lien avec les modalités de garde, il faut préciser que la séparation du couple parental est en elle-même déstabilisante, voire traumatisante pour tout enfant.

Dans un livre à destination des parents², j'ai décrit, comment même dans les séparations « réussies » au sens où elles se déroulent de manière peu conflictuelle, les enfants

1. Je désignerai par la suite ces deux modes de résidence par les termes généraux de « mode de garde » ou « modalité de garde », en précisant la différence entre hébergement principal et résidence alternée chaque fois que nécessaire.

2. M. Berger, I. Gravillon, *Mes parents se séparent. Je me sens perdu*, Paris, Albin Michel, 2013.

présentent une réelle souffrance psychique souvent non perçue par les adultes. On entend dire que puisque la moitié des élèves de sa classe a des parents divorcés, l'enfant dont les parents sont en cours de séparation considérera sa situation comme « banale », voire « normale ». C'est faux, c'est à lui que cela arrive, avec ses parents, dans sa maison, c'est son monde qui s'écroule. J'entends aussi des parents m'indiquer avoir bien expliqué à leur enfant les raisons de leur séparation et en déduire que cette période a dû bien se passer pour lui. Tant mieux s'ils ont pu se comporter ainsi hors de toute passion, mais lorsque je leur ai demandé s'ils avaient interrogé leur enfant sur ce qu'il ressentait, aucun ne l'avait fait, tout en ayant eu l'impression d'être attentionné. J'ignore ce que l'enfant aurait pu exprimer dans un tel contexte, mais au moins la question lui aurait été posée.

Dans d'autres situations, les adultes sont tellement pris dans la passion, avec le sentiment d'avoir été trompés, abandonnés, de ne pas avoir l'énergie de reconstruire leur vie, qu'ils ne parviennent pas à préserver leur enfant de leurs manifestations d'effondrement et/ou de colère. C'est pourquoi quand un journaliste me demande quels conseils donner aux parents dans de tels moments, je réponds qu'ils sont fréquemment de peu d'utilité car un parent est alors trop souvent dans la douleur, l'animosité, la culpabilité pour pouvoir utiliser un conseil rationnel. Si l'adulte peut expliquer calmement les raisons de la séparation, dire à l'enfant qu'il n'en est aucunement responsable, éviter de se disputer avec l'autre parent devant lui ou de le dénigrer, parler calmement des conséquences financières, lui demander ce qu'il ressent et quels soucis il éprouve, c'est déjà faire beaucoup pour lui. Le parent peut aussi évoquer son propre état affectif car l'enfant le percevra, alors autant le lui nommer calmement, par exemple en lui expliquant être

triste pour le moment à cause de cette séparation, qu'il lui faudra du temps pour surmonter cela, et que l'enfant n'y peut rien, ce n'est pas son rôle d'aider l'adulte dans ces circonstances. Mais peut-être que la principale parole qui peut aider l'enfant consiste à lui dire que ses parents s'aimaient au moment où ils l'ont conçu et qu'ils ont eu envie de l'avoir ensemble. Ceci préserve un désir fondateur de son existence qui ne peut pas être détruit par le conflit actuel.

Mon expérience de pédopsychiatre m'a appris que la séparation d'un couple parental a toujours sur le moment un impact traumatique sur l'enfant, affirmation désagréable à entendre pour les parents et un certain nombre de médias. Mais cet impact n'est pas une raison pour que des adultes renoncent à se séparer et se retrouvent dans la situation de la blague classique où un couple de nonagénaires va chez le notaire pour divorcer, expliquant avoir attendu que leurs enfants soient morts afin de ne pas les traumatiser. Car l'enfant peut heureusement surmonter cette situation dans la grande majorité des cas.

Que peut éprouver un enfant lorsque ses parents se séparent ?

La dispute, une lame de fond. Mis à part les violences conjugales évoquées ultérieurement, les parents se sont souvent disputés peu avant de se séparer, scènes que l'enfant a pu voir ou entendre. Ces moments sont particulièrement angoissants car les deux êtres qui ont le plus d'importance pour lui s'entredéchirent. Et ceci quel que soit son âge. Si les affrontements se poursuivent après la séparation du couple, et ils peuvent persister pendant des années, l'enfant risque d'être angoissé en permanence, et encore plus à chaque passage de bras. Ces situations sont particulièrement à risque pour le développement affectif de l'enfant, et c'est pour intégrer ce facteur que les études sur l'impact

des différentes modes de garde citées plus loin incluent une échelle permettant d'évaluer le niveau de conflictualité parentale.

De plus, **l'enfant peut éprouver de la culpabilité** si les disputes ont lieu à son propos, ce qui est fréquemment le cas.

L'enfant peut être malheureux, triste, car il ne verra plus ses parents ensemble, ils ne seront plus tous deux en train de l'admirer. Tous ne seront plus réunis le soir autour du repas, ou à Noël. Son identité, qui était en partie d'être l'enfant de ce couple, est atteinte. Il peut même éprouver un sentiment de honte, non pas de ses parents, mais du divorce, sa maison est moins présentable, c'est le lieu où on s'est disputé. La plupart du temps, il garde ce sentiment pour lui ou n'en parle qu'à un éventuel psychologue en qui il aura confiance ; ses parents n'ont n'a pas à le questionner à ce propos.

L'enfant peut se sentir insécurisé par la dépression d'un des parents, par l'incertitude concernant son mode de garde (qui va s'occuper de lui ?), par un éventuel déménagement avec la perte de ses copains. Il peut se sentir en terrain miné si tout signe d'affection à l'égard d'un parent est pris comme une trahison par l'autre.

Il peut être en colère parce que les histoires des adultes viennent faire intrusion dans ce qui devrait être l'insouciance normale de son âge. À cela peut venir s'ajouter de l'hostilité à l'égard du parent qui part, ou du nouveau compagnon ou de la nouvelle compagne d'un des parents, chacun pouvant être considéré à ses yeux comme responsable de la situation, quelle que soit la réalité.

Il va devoir s'habituer à vivre dans deux mondes différents ayant chacun leurs règles et leurs modes éducatifs.

On comprend que beaucoup d'enfants maintiennent pendant des années, parfois jusqu'à leur majorité, l'espoir

secret et illusoire d'une remise en couple de leurs parents. Ainsi une mère me téléphone en urgence parce que son fils âgé de treize ans vient de s'effondrer et fait part d'idées suicidaires. Ceci s'est produit après qu'elle lui a montré le jugement de divorce reçu du tribunal ce jour, alors que le couple parental s'est séparé il y a six ans. Au cours de la consultation, il apparaît que cet adolescent gardait au fond de lui l'espoir que ses parents revivent ensemble tellement leur séparation lui était intolérable.

Quant aux enfants petits qui n'ont pas la parole, s'ils perçoivent une forte tension dans leur environnement, ils en sont imprégnés comme une éponge, et c'est par leur corps qu'ils vont exprimer leur mal-être, en présentant des troubles du sommeil, de l'anxiété avec des conduites d'agrippement, ou d'autres signes psychosomatiques.

À cela s'ajoutent les difficultés affectives auxquelles est confronté un enfant dans les situations de recomposition familiale quand un parent se remet en couple avec un nouveau ou une nouvelle compagne. Là encore, nous renvoyons à l'ouvrage *Mes parents se séparent*.

Il serait donc souhaitable que les adultes ne compliquent pas cette période où l'enfant doit faire face à ces sentiments douloureux. Or c'est l'inverse qui se produit dans les situations de fort conflit autour du lieu de résidence de l'enfant.

Et comment faire la différence entre les signes de mal-être chez l'enfant, liés à la séparation du couple, et ceux liés uniquement au mode de garde ? Pour répondre à cette question, les principales études citées dans cet ouvrage comparent toujours trois groupes d'enfants : ceux qui vivent dans une famille unie ; ceux dont les parents sont séparés et dont le droit d'hébergement inclut un hébergement principal chez un des parents et un droit de visite et d'hébergement chez l'autre, ce qui permet d'évaluer l'impact du divorce ; ceux dont les parents sont séparés et qui vivent

en résidence alternée ou en équivalent, ce qui permet d'évaluer l'impact éventuel de ce mode de garde.

La situation est différente lorsque l'enfant est né d'un non-couple, c'est-à-dire de parents qui n'ont jamais vécu ensemble ou seulement pendant quelques mois. Dans ce contexte de plus en plus fréquent, l'enfant n'est pas alors soumis à une séparation potentiellement traumatique du couple parental mais à un risque de discontinuité dans son existence, en lien avec une trop grande fragmentation de ses modalités de garde. Le chapitre 3 est consacré à ce problème.

DEUX ASPECTS PROBLÉMATIQUES DES MODES DE GARDE

Parallèlement à l'augmentation des séparations parentales, le contexte général a fortement évolué depuis une vingtaine d'années au niveau de la constitution des couples, des représentations collectives des rôles parentaux, de la parution de nouvelles lois, de nos connaissances en matière de développement de l'enfant. Et les professionnels qui ont une ancienneté suffisante constatent que les enjeux émotionnels se sont exacerbés.

La première partie de cet ouvrage s'intitule « Modalités de garde et besoins de l'enfant ». Pour le pédopsychiatre et ancien professeur associé de psychologie de l'enfant que je suis, ce qui prime est que le développement affectif de l'enfant soit le moins compromis par ce qui va se passer alors dans son environnement, incluant ce qui se joue autour de son lieu de résidence. Je ne suis donc ni « pro » ni « anti » mère, ni « pro » ni « anti » père.